



QUELQUES SIGLES ET ACRONYMES  
POUR SE REPERER EN EDUCATION

**AEMO** : Action éducative en Milieu Ouvert

**AESH** : Accompagnant des Elèves En Situation de Handicap

**APC** : Activités Pédagogiques Complémentaires : aide aux élèves rencontrant des difficultés dans leurs apprentissages : aide au travail personnel, etc.

**BEP** : Besoins Educatifs Particuliers. Concerne les élèves pour lesquels une adaptation de la scolarité est nécessaire : intellectuellement précoces, enfants du voyage, mineurs en milieu carcéral.

**CDAPH** : Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées

**CDEN** : Conseil Départemental de l'Éducation Nationale : structure consultative, présidée conjointement, selon que les affaires relèvent de telle ou telle collectivité par le préfet, le président du Conseil Départemental et le DASEN. Il émet un avis sur la carte scolaire départementale du 1<sup>er</sup> degré et à la scolarisation des élèves dans les collèges.

**CMPP** : Centre Médico-Psycho-Pédagogique, appartient au secteur médico-social : consultations et soins pour des enfants ou adolescents en difficulté. Une équipe pluridisciplinaire : médecins, thérapeutes, rééducateurs, assure la prise en charge ; des enseignants spécialisés et des psychologues scolaires y travaillent parfois.

**DAR** : Dispositif d'Auto -Régulation pour les élèves présentant des troubles du spectre de l'autisme

**DASEN** : Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale (ex : Inspecteur d'Académie)

**DSDEN** : Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale (ex : Inspection Académique)

**ENT** : Environnement Numérique de Travail : désigne un ensemble intégré de services numériques choisis et mis à disposition de tous les acteurs de la communauté éducative d'une ou plusieurs écoles

**ERUN** : Enseignant Référent aux Usages du Numérique : enseignant formateur du 1<sup>er</sup> degré à qui est confié une mission annuelle par le DASEN

**MAITRE « G »** : il assure les aides spécialisées à dominante rééducative à destination des élèves dont il faut faire évoluer les rapports aux exigences de l'école, instaurer ou restaurer l'investissement dans les tâches scolaires

**MAITRE « E »** : il assure une aide pédagogique : il a pour but d'aider l'élève à contourner ou surmonter ses difficultés d'apprentissage, telles que par exemple, des difficultés de lecture, d'écriture, d'orthographe etc.

**PAI** : Projet d'Accueil Individualisé : modalités de prise en charge d'un élève en raison d'un trouble de santé invalidant (pathologies chroniques, intolérances alimentaires, allergies etc.)

**PAP** : Plan d'Accompagnement Personnalisé : modalités de prise en charge engendrées par un trouble des apprentissages

**PIA** : Projet Individualisé d'Accompagnement ou :

**PPA** : Projet Personnalisé d'Accompagnement : concernent la scolarisation des élèves ayant un PPS et accueillis dans les établissements ou services médico-sociaux

**PPS** : Projet Personnalisé de Scolarisation : modalités de prise en charge des enfants reconnus en situation de handicap par la **CDAPH** (voir supra)

**PPRE** : *Projet Personnalisé de Réussite Educative* : concerne les élèves qui risquent de ne pas maîtriser certaines connaissances et compétences

**PEDT** : *Projet Educatif Territorial* : (article D .521-12 du code de l'éducation) formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun la complémentarité des temps éducatifs

**RASED** : *Réseau d'Aide Spécialisée aux Elèves en Difficultés* , composé d'enseignants spécialisés dans les aides à dominante pédagogique ( maîtres « E ») à dominante rééducative (maîtres « G ») et de psychologues scolaires

**REP** : *Réseau d'Education Prioritaire* : (article L. 111.1 du Code de l'éducation) regroupe les écoles et collèges rencontrant des difficultés sociales sur différents critères établis : il contribue à l'égalité des chances et à lutter contre les inégalités sociales et territoriales en matière de réussite scolaire et éducative

**REP +** : *Réseaux* qui concernent les quartiers ou les secteurs isolés connaissant les plus grandes concentrations de difficultés sociales ayant des incidences fortes sur la réussite scolaire

**SAPADH** : *Service d'Assistance Pédagogique à Domicile* : concerne les enfants malades.

**SESSAD** : *Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile*

**TAP** : *Temps d'Activités périscolaires*

**TDAH** : *Troubles du Déficit de l'Attention avec ou sans Hyperactivité*

**UE** : *Unité d'Enseignement*, **UEE** : *Unité d'Enseignement Externalisée*. Ces unités permettent à des enfants scolarisés en établissement médico-social de bénéficier de l'inclusion scolaire.

**UEEA** : *Unité d'Enseignement Elémentaire Autisme*

**UEMA** : *Unité d'Enseignement Maternelle Autisme*

**ULIS** : *Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire* : (Loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République) : dispositifs souples regroupant des élèves en situation de handicap qui nécessitent un enseignement adapté au sein des établissements

**UPE2A** : *Unité Pédagogique pour élèves Allophones arrivants* : dispositifs souples intégrés dans les établissements